

ControlChem 2663- Microbicide Liquide

BIOCIDE LIQUIDE POUR USINE DE PRODUITS
ALIMENTAIRES ET AUTRES USAGES INDUSTRIELS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE:

2-bromo-2-nitropropane-1,3- diol 10 % (en poids)

N° D'ENREGISTREMENT : 24589
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
CONTENU NET: 205 KG

DANGER
IRRITANT POUR LES YEUX

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

ControlChem Canada Ltd.
4460 Harvester Road
Burlington, ON, L7L 4X2
Tel: (905)319-2234

MODE D'EMPLOI :

APPLICATIONS EN CHAMPS PÉTRO- LIFÈRES :

Injecter en continu à raison de 100 ppm d'ingrédient actif d'après le contenu en eau du système jusqu'à ce que le contrôle soit obtenu. Dosage d'entretien : 10 à 25 ppm.

USINES DE PAPIER:

La solution ControlChem 2663 Microbicide Liquide doit être utilisée à raison de 0,6- 1,0 kg par tonne de papier sec produit, au moins une fois par jour.

ÉCHANGEURS DE CHALEUR, TOURS DE REFROIDISSEMENT, CONDENSEURS, LAVEURS D'AIR :

Prénettoyer les systèmes très encrassés (par exemple avec du chlore). Des dosages choc de 100 ppm d'ingrédient actif selon le contenu en eau du système peuvent être utilisés. Dosage d'entretien: 10 à 25 ppm. Ne s'utilise pas dans les systèmes d'eau potable.

SYSTÈMES À EAU DE REFROIDISSEMENT POUR PASTEURISATEUR :

Éviter la contamination de la nourriture lors de l'application du produit. Des dosages choc de 100 ppm d'ingrédient actif doivent être ajoutés au système de recirculation fermé à un endroit pratique de mélange uniforme tel qu'une cuve ou autre réservoir à partir duquel l'eau traitée sera recirculée uniformément dans tous les systèmes de 20

refroidissement du pasteurisateur. Dosage d'entretien: 10 à 25 ppm. Ne s'utilise pas dans les systèmes d'eau potable.

FLUIDES POUR LE TRAVAIL DES MÉTAUX:

La solution ControlChem 2663 Microbicide Liquide doit être injectée à raison de 5 à 10 kg par 10000 litres de volume du système.

AGENT DE CONSERVATION:

La solution ControlChem 2663 Microbicide Liquide doit être utilisée au taux de 0,1 à 0,5 % pour le contrôle bactériologique des émulsions et polymères au latex et des adhésifs.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou d'autres étendues d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faut prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'employer ce produit.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PRÉCAUTIONS :

- CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU. FATAL SI AVALÉ.
- SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- NE PAS ÉVACUER DANS LES RUISSEAUX DE SURFACE
- NE PAS EN UTILISER EN VERSANT LE LIQUIDE DIRECTEMENT DANS LES SYSTÈMES D'EAU DE REFROIDISSEMENT; POUR L'ADDITION DE CE PRODUIT, IL FAUT UTILISER UNE POMPE DOSEUSE.

Il peut se dégager du formaldéhyde lors de l'utilisation de ce produit. Il est recommandé de ne pas utiliser ce produit dans des circonstances propices à l'atteinte, sur les lieux de travail, de concentrations de formaldéhyde dans l'air qui soient supérieures aux seuils d'exposition établis par les organismes compétents de santé et de sécurité au travail. Lorsque la concentration mesurée dépasse ces seuils, il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire approuvé par la NIOSH.

Irritant pour les yeux et pour la peau. Éviter l'ingestion, l'inhalation et le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures lors du mélange et du chargement de ce produit, de même que pendant le nettoyage et les réparations. Se laver les mains avant de manger, boire, prendre de la gomme à mâcher, fumer ou utiliser les toilettes.

Retirer immédiatement tous les vêtements et l'équipement de protection si le pesticide entre en contact avec la peau par l'intermédiaire de vêtements imprégnés de produit ou lors d'un déversement. Se laver la peau à fond avant de revêtir des vêtements propres et l'équipement de protection nécessaire pour poursuivre le travail entamé. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imprégnés du produit concentré ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture pour les humains ou les animaux par l'entreposage ou l'élimination.

Entreposez dans les contenants originaux bien fermés, dans un endroit sombre, frais (en dessous de 30 degrés C), sec et bien ventilé. Garder loin des sources d'énergie, des matériaux organiques combustibles, des oxydants, des bases fortes et des métaux. Garder loin de la chaleur et des sources d'allumage, de l'humidité, de la nourriture et des contenants pour nourriture.

PREMIERS SOINS

En cas d'éclaboussures dans les yeux ou la peau, rincer soigneusement avec de l'eau pendant 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, obtenir IMMÉDIATEMENT de l'aide médicale. En cas d'éclaboussures sur les vêtements, retirer immédiatement les vêtements. En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais. En cas d'ingestion, faire boire deux ou trois verres de lait ou d'eau. NE PAS FAIRE VOMIR. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))